



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 11 JANVIER 2020

Numéro de délibération 01/2020

L'an 2020

et le 11 JANVIER

à 18 heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Aubert M.C., Cazes M., Majourel F., Princé M.A., MM Clavel C., Deshons P, Deshons C., M. Nobileau P.,.

Absents : De Mauvaisin O , ALègre A, Deshayes M.,

Procurations :

A été nommé secrétaire : Deshons P.

Objet de la Délibération

PRISE EN CHARGE SUR LE BUDGET COMMUNAL DU COUT DE LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES.

M. le Maire rappelle aux conseillers présents que plusieurs nids de frelons asiatiques ont été repérés sur le territoire de la commune et que le service Départemental d'Incendie ne prend plus en charge cette mission « car il ne s'agit pas d'une mission de service public » sauf dans des cas particuliers.

Il précise qu'une telle intervention ne relève pas des missions des services d'incendie et de secours énumérées par l'article L. 1424-2 du code général des collectivités territoriales.

Considérant la dangerosité de ces frelons et pour assurer le respect de la salubrité publique, M. le Maire propose de prendre en charge sur le budget communal le coût de la destruction des nids de frelons asiatiques sur le territoire communal.

Le conseil ouï son Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE la proposition de M. le Maire d'inscrire sur le budget communal le coût de la prise en charge des destructions des nids de frelons asiatiques sur le territoire de la commune de Cros.

Fait et délibéré  
Les jours mois et an susdits  
Le Maire, C. CLAVEL

Acte rendu exécutoire après

dépôt en S/Préfecture le

Publication

du



notification

du



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 11 JANVIER 2020

Numéro de délibération 02/2020

L'an 2020

et le 11 JANVIER

à 18 heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Aubert M.C., Cazes M., Majourel F., Princé M.A., MM Clavel C., Deshons P, Deshons C., M. Nobileau P.,

Absents : De Mauvaisin O , ALègre A, Deshayes M.,

Procurations :

A été nommé secrétaire : Deshons P.

Objet de la Délibération

CONVENTION PONT DU GARD

L'Assemblée étant en nombre suffisante pour délibérer, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Cros est en partenariat avec le site du Pont du Gard depuis plusieurs années.

Il précise que ce partenariat permet à l'EPCC de poursuivre son action de protection de mise en valeur du Site du Pont du Gard.

M. le Maire présente à l'assemblée la nouvelle convention établie par l'EPCC Pont du Gard.

Le conseil municipal ouï son maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents.

DECIDE :

D'autoriser M. le Maire, à signer le renouvellement de la convention de partenariat entre la commune et EPCC du Pont du Gard

Fait et délibéré

Les jours mois et an susdits

Le Maire, C. CLAVEL

Acte rendu exécutoire après

dépôt en S/Préfecture le



Publication

du

notification

du



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 11 JANVIER 2020

Numéro de délibération 03/2020

L'an 2020

et le 11 JANVIER

à 18 heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Aubert M.C., Cazes M., Majourel F., Princé M.A., MM Clavel C., Deshons P, Deshons C., M. Nobileau P.,.

Absents : De Mauvaisin O , ALègre A, Deshayes M.,

Procurations :

A été nommé secrétaire : Deshons P.

Objet de la Délibération

– AMENDES DE POLICE : DEMANDE D'AIDE POUR SECURISER LA ROUTE COMMUNALE N° 2

M. le Maire présente au conseil municipal le projet des travaux de :

MISE EN SECURITE DE LA ROUTE COMMUNALE N° 2 VERS LE POUGET

M. le Maire précise que la dépense globale prévisionnelle est estimée à 37 000,00 € H.T.

M. le Maire propose au Conseil de solliciter une aide pour ces travaux d'investissement et dit que la part complémentaire incombant à la commune fera l'objet d'inscriptions budgétaires appropriées.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

MONTANT PREVISIONNEL H.T.

37 000 €

SUBVENTION INVESTISSEMENT AMENDES DE POLICE

14 800 €

AUTOFINANCEMENT COMMUNAL

22 200 €

Après examen du dossier le conseil municipal à l'unanimité des membres :

- Approuve le projet de mise en sécurité de la route communale n° 2 vers le Pouget
- Décide de solliciter une aide financière pour ces travaux d'investissement au titre des amendes de police
- Mandate Monsieur le Maire pour l'exécution des formalités et demandes relatives à l'opération et l'autorise à signer tout document relatif ces démarches.

Fait et délibéré

Les jours mois et an susdits

Le Maire, C. CLAVEL



Acte rendu exécutoire après

Publication

notification





30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 11 JANVIER 2020

Numéro de délibération 04/2020

L'an 2020

et le 11 JANVIER

à 18 heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Aubert M.C., Cazes M., Majourel F., Princé M.A., MM Clavel C., Deshons P, Deshons C., M. Nobileau P.,.

Absents : De Mauvaisin O , ALègre A, Deshayes M.,

Procurations :

A été nommé secrétaire : Deshons P.

Objet de la Délibération

**A.E.P. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DE L'AGENCE DE L'EAU POUR DES DISPOSITIFS DES TRAITEMENTS DE L'EAU**

M. le Maire présente au conseil municipal le projet :

DE MISE EN PLACE DES DISPOSITIFS DES TRAITEMENTS DE L'Eau :

- RESERVOIR DE DRIOLLE
- RESERVOIR DES FOURNIELS
- LE VALLON D'ESCLAFAR

L'opération est estimée à 50 000 €

M. le Maire propose au Conseil de solliciter une aide auprès du Conseil départemental du Gard et de l'Agence de l'Eau au taux maximum qui peut être attribué et dit que la part complémentaire de participation incombant à la commune fera l'objet d'inscriptions budgétaires appropriées.

D'autoriser le Département à percevoir pour son compte la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau qui la reversera à la Collectivité

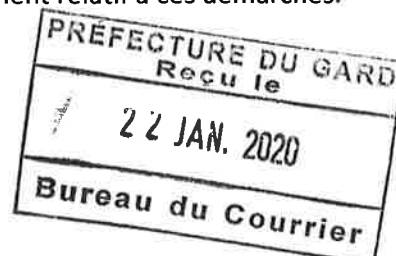
Après examen du dossier le conseil municipal à l'unanimité des membres :

- Approuve le projet de traitement de l'eau au réservoir de Driolle, Des fourniers et du Vallon d'Esclafar
- Décide de solliciter auprès du Département du Gard et de l'Agence de l'Eau une aide financière pour ces travaux d'investissement
- Mandate Monsieur le Maire pour l'exécution des formalités et demandes relatives à l'opération et l'autorise à signer tout document relatif à ces démarches.

Fait et délibéré

Les jours mois et/an susdits

Le Maire, C. CLAVEL



Acte rendu exécutoire après

Publication

notification



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 11 JANVIER 2020

Numéro de délibération 5/2020

L'an 2020

et le 11 JANVIER

à 18 heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Aubert M.C., Cazes M., Majourel F., Princé M.A., MM Clavel C., Deshons P, Deshons C., M. Nobileau P.,.

Absents : De Mauvaisin O , ALègre A, Deshayes M.,

Procurations :

A été nommé secrétaire : Deshons P.

Objet de la Délibération

- DETR - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR REALISATION CARTOGRAPHIE DES RESEAUX AEP ET LA CREATION DU SIG .

M. le Maire présente au conseil municipal le projet dont le but est :

LA REALISATION CARTOGRAPHIE DES RESEAUX AEP ET LA CREATION DU SIG CONFORME A LA REGLEMENTATION

M. le Maire précise que la dépense globale prévisionnelle est estimée à

30 000 € H.T.

M. le Maire propose au Conseil de solliciter une aide pour cet investissement et dit que la part complémentaire incombant à la commune fera l'objet d'inscriptions budgétaires appropriées.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

MONTANT PREVISIONNEL H.T. 30 000 €

SUBVENTION INVESTISSEMENT « demandée » 12 000 €

AUTOFINANCEMENT COMMUNAL 18 000 €

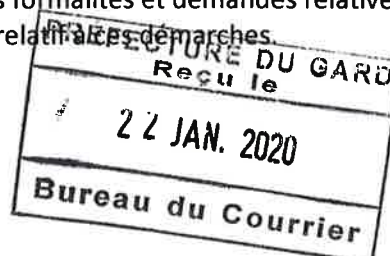
Après examen du dossier le conseil municipal à l'unanimité des membres :

- Approuve le projet de La réalisation de la cartographie des réseaux AEP et la création du SIG « Système Informatisé Géographique »
- Décide de solliciter au titre de la DETR une aide financière pour ces travaux d'investissement
- Mandate Monsieur le Maire pour l'exécution des formalités et demandes relatives à l'opération et l'autorise à signer tout document relatif à ces démarches.

Fait et délibéré

Les jours mois et an susdits

Le Maire, C. CLAVEL



Acte rendu exécutoire après

Publication

notification



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 11 JANVIER 2020

Numéro de délibération 06/2020

L'an 2020

et le 11 JANVIER

à 18 heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Aubert M.C., Cazes M., Majourel F., Princé M.A., MM Clavel C., Deshons P, Deshons C., M. Nobileau P.,.

Absents : De Mauvaisin O , ALègre A, Deshayes M.,

Procurations :

A été nommé secrétaire : Deshons P.

Objet de la Délibération

EXTENSION DU RESEAU EDF A DRIOLLE POUR TRAITEMENT DE L'EAU - AUTORISATION DE CONSULTER LE SMEG

M. le Maire présente au conseil municipal le projet :

D'EXTENSION DU RESEAU EDF POUR LE TRAITEMENT DE L'EAU A DRIOLLE

M. le Maire propose de solliciter les services du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard pour réaliser l'étude d'extension du réseau EDF et connaître le coût des travaux.

Après examen du dossier le conseil municipal à l'unanimité des membres :

- Approuve le projet d'extension du réseau EDF pour le traitement de l'Eau à Driolle
- Mandate Monsieur le Maire pour l'exécution des formalités et demandes relatives à l'opération et l'autorise à signer tout document relatif à ces démarches auprès du SMEG

Fait et délibéré

Les jours mois et an susdits

Le Maire, C. CLAVEL

Acte rendu exécutoire après

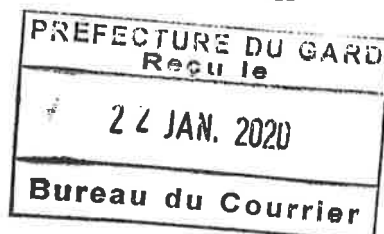
Publication

notification

dépôt en S/Préfecture le

du

du





30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 11 JANVIER 2020

Numéro de délibération 07/2020

L'an 2020

et le 11 JANVIER

à 18 heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Aubert M.C., Cazes M., Majourel F., Princé M.A., MM Clavel C., Deshons P., Deshons C., M. Nobileau P...

Absents : De Mauvaisin O , ALègre A, Deshayes M.,

Procurations :

A été nommé secrétaire : Deshons P.

Objet de la Délibération

CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION ESCLAF'AR ET LA COMMUNE DE CROS

L'Assemblée étant en nombre suffisante pour délibérer, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une nouvelle association a été créée à Cros dont le nom est « ASSOCIATION ESCLAF'AR » présidé par Robert CASSAN dont le but est :

La restauration du patrimoine bâti de la rivière Esclafar à Cros et de ses affluents ; aide à l'entretien du chemin communal reliant l'Esclafar à la Rouvière ainsi que les abords de la rivière ; préservation de la ripisylve, de la biodiversité et de la qualité de l'eau de cette rivière affluent du Vidourle.

M. le maire propose que la commune passe une convention avec cette association pour permettre de poursuivre l'action engagée de protection de mise en valeur de la rivière Esclafar et la préservation de la ripisylve de la biodiversité et de la qualité de l'eau de cette rivière.

Le conseil municipal ouï son maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents.

DECIDE :

D'autoriser M. le Maire, à passer une convention entre :  
L'Association ESCLAF'AR et la Mairie de Cros

Fait et délibéré

Les jours mois et an susdits  
Le Maire, C. CLAVEL

